Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 12

Artikel: Au Conseil fédéral : droit du mariage : l'avant-projet bien accueilli

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-275040

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au Conseil National Session d'automne 1977

77.429 M Meier Josi

Le Conseil fédéral est invité à élaborer sans retard, conformément à l'article 34quinquies de la constitution, un projet de loi sur l'assurancematernité, établi soit sous forme d'une partie correspondante de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, soit en tant que projet de loi distincte. Cette nouvelle assurance

- 1. Couvrir tous les frais causés par le traitement médical, les autres soins et l'hospitalisation;
- 2. Prévoir, durant un congé de maternité de 16 semaines, dont au moins 10 après la naissance, le versement d'une indemnité journalière correspondant, pour les travailleurs, au dernier salaire, sous réserve de la fixation de maximums;
- 3. Ouvrir droit aux mesures de réintégration sans lesquelles les mères ne pourraient plus reprendre une activité professionnelle (abandonnée aux fins de s'occuper d'enfants en bas âge);
- 4. Etre accompagnée d'une protection contre les résiliations de contrat durant le congé de maternité et la grossesse le précédant;

L'ensemble de la population, sans distinction de sexe, et, le cas échéant, la Confédération et les cantons devront contribuer de manière adéquate au financement de l'assurance. Cosignataires: Blunschy, Meyer Helen, Spiess, Thalmann (4)

ière générale, toute la réforme

du droit de la famille est dominée par le principe de l'abolition des inégalités dans

les limites imposées par la nature. C'est

dans cet esprit qu'une commission d'ex-perts, instituée en 1968 par le Départe-

ment fédéral de justice et police, a entre-

pris la révision du droit du mariage. Dans la ligne du mouvement législatif déclenché

en Europe après la Seconde Guerre mon-diale, la révision tend à réaliser, autant que possible, l'égalité de l'homme et de la

femme dans le mariage et la famille, en s'inspirant du principe de la personnalité

Hier, le Conseil fédéral a publié les ré-

sultats de la procédure de consultation

qu'il avait ouverte en juillet 1976 à propos

tats qui montrent que personne ne con-

teste la nécessité de cette révision. En re-vanche, une série de cantons et de partis

politiques, comme les radicaux et les libéraux, regrettent que le droit du divorce ne

se trouve pas également inclus dans cette

La majorité des réponses réserve un ac

cueil largement favorable à l'avant-projet

et ne voudrait de changements que sur des points précis de nature matérielle ou for-

melle. Les arguments avancés sur des

e ce nouveau droit du mariage, des résul-

de la femme.

77.428 M Groupe chrétien -Protection de la mère et de

On admet communément que les mesures de politique familiale et so-- en particulier celles qui visent à protéger la mère et l'enfant - sont d'une importance capitale dans la prévention de l'interruption de la gros-

Le Conseil fédéral est invité à pré senter immédiatement aux Chambres un ensemble de mesures qui:

- 1. Comblent les lacunes que présente l'actuel système d'allocations familiales sans porter atteinte aux compétences cantonales;
- Permettent de réaliser immédiatement les mesures dont fait état le chapitre incontesté de la loi y relative, qui est intitulé « protection de la grossesse»;
- Instituent, au profit des femmes enceintes et des mères de nouveaunés, une assurance-maternité et une protection contre les résiliations de contrat, qui aillent nettement au-delà des exigences minimales fixées dans la Charte sociale européenne;
- Donnent aux mères le droit de bénéficier des mesures de réintégration professionnelle, à défaut desquelles ces personnes ne pourraient renoncer à l'exercice de leur activité lucrative pour s'adonner aux soins de leurs enfants. Porte-parole: Meier Josi

questions fondamentales proviennent la

plupart du temps de la crainte que la protection du mariage et de la famille soit trop

subordonnée aux efforts effectués pour

réaliser l'égalité de droits entre l'homme et

la femme. Quelques réponses expriment

toutefois le regret que l'avant-projet ne

concrétise pas davantage cette égalité de

du mariage, les réactions sont assez parta-gées, notamment sur le fait que les fiancés

pourraient dorénavant choisir le nom de

la femme aurait la faculté de conserver à

l'avenir son propre droit de cité à côté de celui qu'elle acquiert de son mari. De

nombreuses autres solutions ont été pro

posées telles que celle du double nom, du

double droit de cité dont les époux se-

raient titulaires, ou encore celle consistant à ce que chacun des deux conjoints con-

serve son propre nom et son propre droit de cité. L'égalité entre l'homme et la

femme dans la contribution aux charges

du mariage a été en revanche mieux ac-cueillie, c'est surtout la reconnaissance complète du travail effectué au foyer

Journal de Genève 29.11.77.

qu'on a le plus agréé.

fiancée comme nom de la famille et que

En ce qui concerne les effets généraux

Au Conseil fédéral

Droit du mariage:

l'avant-projet bien accueilli

Schaffhouse, le 5 octobre 1977

Assemblée des déléguées 1977 de l'association suisse des femmes universitaires. Résumé de l'exposé de Mme Cécile Ernst, Dr en médecine, Dr ès lettres et mère

Différences psychologiques entre les sexes: la part biologique et la part socio-culturelle

L'individu humain a 23 paires de chromosomes, donc 46 chromosomes. 22 paires n'ont rien à voir avec le sexe. Ils sont nommés « autosomes ». A eux se joint une paire de chromoso-mes qui décide du sexe. Chez la femme ils sont égaux en grandeur et forme et sont nommés XX. Chez l'homme ils sont différents: chez lui la paire de chromosomes du sexe con-siste en un chromosome X et en un chromosome Y qui est beaucoup plus petit. La paire se nomme XY. Seule la paire XX ou XY décide du sexe de l'organisme naissant lors de la fécon-

Le chromosome Y porte - à part les gènes qui provoquent le développe-ment d'un organisme masculin probablement très peu de gènes. Un des devoirs principaux du chromo-some Y paraît être le retardement du développement chez l'homme: c'est un fait que les garçons croissent moins vite que les filles, que le développement ossaire et dentaire est retardé et que la marche et le langage sont ac-

quis plus tard que par les petites filles. Le chromosome Y déclenche donc le développement masculin en instigant la production des hormones se-xuelles masculines, dites androgènes. Si celles-ci manquent ou si l'organisme est insensible à leur effet, il se forme un organisme aux caractéristiques féminines. C'est la loi de la « basic feminity ».

Les langues et les mathématiques

L'action du chromosome Y sur le cerveau ne se limite pas seulement à tout ce qui touche au développement sexuel. On sait que pendant l'enfance les deux deux hémisphères du cerveau se spécialisent: l'hémisphère gauche développe surtout les capacités du langage: comprendre, formuler, résoudre les problèmes linguistiques. L'hémis-phère droit se spécialise dans les relations spaciales et les mathématiques. Chez les garçons cette spécialisation a lieu plus tard que chez les filles. Elle est probablement responsable de l'ap-titude moyenne différente des garçons et des filles qui se manifeste dans les tests d'intelligence.

Avant la puberté les petites filles ont — à cause de leur développement accéléré par rapport aux garçons — généralement supérieures dans les tests d'intelligence. Cela change lorsque garçons et filles entrent dans la puberté. A ce moment les garçons dépassent en moyenne les filles dans la solution des problèmes spatiaux men-tionnés ci-dessus. Cette aptitude est tionnes ci-dessess. Cette apitude est étroitement liée à l'intérêt que portent les garçons pour la technique et la ma-nipulation d'appareils. Par contre, les filles sont en moyenne plus capables que les garçons dans les aptitudes linguistiques: elles lisent et formulent mieux, elles apprennent les nouveaux mots plus facilement, elles parlent plus couramment. Ces différences sont dues probablement à la génétique. Mais elles sont toutefois approfondies par notre culture, par ex., par le choix des jouets, par les disciplines offertes par les écoles, par l'opinion qu'a notre culture des activités convenant à une femme et à un homme.

Agressivité

Si l'on considère la criminalité et le suicide sous l'angle de l'agressivité, les hommes sont en moyenne beaucoup plus agressifs que les femmes. Les femmes paraissent arriver à leurs buts plutôt par des moyens indirects. Les hommes de science se demandent si l'agressivité plus directe des hommes n'a pas à faire avec les androgènes.

Relations humaines

En outre, l'intérêt pour les gens et pour les relations humaines paraît être plus prononcé chez les femmes que chez les hommes. Cette différence pourrait aussi avoir une base biologique. L'intérêt pour les relations hu-maines pourrait être la conséquence de l'aptitude linguistique et de la tendance à une vie sédentaire plus grande chez la femme que chez l'homme. Cette différence, elle aussi, est approfondie par la tradition et la culture.

Poids de la société

Dans notre société une différence importante entre l'homme et la femme est la suivante: les hommes doivent leur « standing » à leurs connaissances professionnelles. Par contre, les femmes ont la possibilité d'acquérir leur standing social par le mariage. Ce fait pourrait contribuer à ce qu'il y ait une stratification des hommes et des fem-mes dans le travail professionnel, dont les femmes forment la base. En Suisse. les temmes forment la oase. La Susse, le nombre des travailleurs sans ap-prentissage est plus grand chez les femmes que chez les hommes. Dans les positions cadres les femmes font presque complètement défaut. L'éventail des métiers qui est ouvert aux fem-mes est restreint. L'engagement de la femme pour sa profession, l'intérêt qu'elle pourrait avoir pour une forma-tion ultérieure, est généralement peu considérable. Le même fait est vrai pour sa participation à la vie politique, ne serait-ce que pour les votations. La plupart des femmes restent passives devant des décisions à prendre dont il est évident qu'elles influenceront leur vie et celle de leurs enfants. Si l'on considère l'effet des androgè-

nes sur le cerveau et les rythmes différents du développement de ses hémisphères, l'hypothèse qu'une partie des différences psychologiques entre hommes et femmes a une base biologique devient assez probable. Mais il y a interaction entre les données biologiques et ce que la culture et la tradition attribuent comme fonction « typique » à l'homme et à la femme.

de la tradition

En comparant les activités de fem-mes dans les différentes cultures, on est frappé par la force de la tradition. Partout dans le monde les activités féminines ont moins de prestige que les activités de l'homme, quoique les acti-vités féminines varient d'une culture à l'autre. Chez les Juifs de l'Europe de l'Est, les femmes tenaient des boutiques et gagnaient la vie pour toute la famille. Chez certains peuples de l'Afrique de l'Ouest, les femmes sont les marchands et doivent parcourir de grandes distances jusqu'aux marchés. Chez les musulmans orthodoxes, les femmes sont totalement reléguées à l'intérieur de la maison.

Les différences psychologiques à

base biologique permettent donc des activités très différentes selon la culture et la tradition dans lesquelles les femmes se développent.

Dans notre culture

Après une courte activité profes-sionnelle, le mariage et l'éducation d'un à trois enfants sont considérés comme le destin le plus adéquat de la femme. Mais c'est là qu'apparaît un grand problème. Dans tous les pays industriels le nombre des naissances décroît, et la longévité (surtout des femmes) va croissant. La période de sa vie, pendant laquelle la femme n'est sa vie, petituairi atquetie la itaquetie la itaquetie la implius responsable d'enfants, augmente.

La probabilité est grande que la femme mariée passera seule ses dernières années. Puisque la vie de famille ne remplit aujourd'hui plus qu'un laps de temps relativement restreint pour la femme, une limitation des intérêts que pourrait avoir une femme ne paraît plus adéquat. Si on voulait donner une base plus

solide à la femme dans la vie publique en lui ouvrant plus de possibilités pour le travail en dehors de la maison, il faudrait analyser le développement qui a eu lieu en RDA et en URSS. Là, le pourcentage des femmes au travail

Première au Département politique fédéral: une femme accède au rang d'ambassadeur



Mme Francesca Pometta est la première femme ambassadrice de Suisse. C'est en octobre dernier que, dans le cadre d'une réorganisation du Département politique, elle a été nommée à la tête d'une nouvelle Division, celle des organisations internationales de ce département, chargé des Affaires étrangères au niveau fédéral. Il s'agit d'un poste aui revêt une importance capitale, alors que les Chambres fédérales s'apprêtent à dis-cuter de l'adhésion de la Suisse l'Organisation des Nations Unies, Mme Pometta avait déià été la première femme à accéder au rang de ministre, en octobre 1975, en qualité de directrice adjointe pour les organisations internationales

Elle a choisi de ne pas donner d'interviews relatives à sa vie professionnelle et personnelle, car elle estime que ce serait manquer de solidarité vis-à-vis de ses collègues du Département politique.

A .- M. L.

est plus élevé que chez nous, et les ap-titudes techniques des femmes sont mieux utilisées. Mais là-bas les femmes aussi ne participent guère aux décisions soit politiques soit économi-

Du temps des nomades chasseurs et pêcheurs la stratification sociale qui met la femme au-dessous de l'homme s'est probablement fondée sur la force musculaire et la vitesse et sur le fait que la femme était enceinte ou allaitait pendant presque toute sa vie, qui du reste n'était en moyenne pas longue. Aujourd'hui, d'une part, les machines remplacent la force musculaire hu-maine et la vitesse, et, d'autre part, la fertilité est réduite. La stratification sociale est, pourrait-on dire, la conséquence de l'aptitude moyenne à la technique élevée chez l'homme.

Selon mon opinion, conclut Mme Ernst, il dépendra du développement économique, si les femmes, toujours moins occupées par la maternité, pourront s'intégrer plus efficacement

dans la vie publique. Si la conjoncture s'améliore et de ce fait l'emploi augmente et les moyens financiers pour des activités sociales, dont les femmes peuvent se charger, sont donnés, une intégration plus poussée de la femme paraît possible. Si, au contraire, la crise actuelle de la conjoncture dure, on renverra la femme à son foyer — seulement cela sera un foyer qui pendant de longues années restera vide et la femme restera isolée et solitaire.

Bibliographie

- Maccoby E.E. et al.: psychology of sex differences, Stanford University Press, 1974.

 Ounsted C. et al.: Gender differen-
- ces. Churchill Livingstone, Edinburgh 1972.
- Lloyd B., Archer J.: Exploring sex differences, Academic

Les femmes gymnastes se séparent des hommes gymnastes

Lors de son assemblée générale en octobre 1977, l'Association suisse de gymnastique féminine a adopté de nouveaux statuts selon lesquels elle se sépare complètement de l'Association fédérale de gymnastique (les hommes).

Les femmes gymnastes forment une des plus grandes associations féminines puis-qu'elles puisque elles groupent plus de 100 000 membres cotisants, sans compter les pupillettes. Depuis près d'une année elles avaient refusé de payer leur cotisation à l'associa-

tion masculine car les hommes ne leur laissaient pas assez de droits. Rappelons qu'aura lieu à Genève du 15 au 18 juin la fête fédérale de gymnastique fé-minine qui précèdera la grande fête fédérale de gymnastique. 19000 femmes gymnastes

L'Union Nationale Suisse des Clubs Soroptimistes tiendra son Assemblée des Déléguées le 10 juin 1978 à Langenthal. Association suisse des Femmes

> de carrières libérales et commerciales Assemblée des déléguées 1978: 3-4 juin au Bürgenstock